



République Française

Département

Haute - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

SEANCE DU MARDI 18 JUILLET A 19H30

Convocation du 4 juillet 2023

Affichage du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-neuf heures 30 minutes, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Esther ESCRICH FONS, Maire.

Président : ESCRICH FONS Esther

Présents : ESCRICH-FONS Esther - HEDIN Philippe - AMILHAT GROLLIER Isabelle
GAYON Céline – DAVANT Dominique -

Absents excusés : ROUQUET Gérard - CREMEY Sylvie – BARBE Cécile

Absente : FONS Alizée

Procuration : BARBE Cécile a donné procuration à HEDIN Philippe

Secrétaire de séance : HEDIN Philippe

OBJET : Délibération 2023-07-22

REVISION LIBRE « Reste à charge ALAE »

OBJET : Rapport CLECT n°8-2023 révision libre « Reste à charge ALAE » (58 COMMUNES DE TDL)

Madame le Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°8-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à :

**La révision libre « Reste à charge ALAE »
(58 COMMUNES DE TDL)**

Elle rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées en juillet 2022, le premier semestre 2023, les 10 communes du secteur SUD ont accepté de participer au reste à charge de l'ALAE. Lors des commissions de travail et de la CLECT du 27 juin 2023, il a été acté que les communes des Terres du Lauragais (secteurs nord et centre) participeront également au reste à charge en fonction du nombre d'enfants de leur commune fréquentant une structure ALAE du secteur sud, sous réserve d'un acte autorisant cette scolarisation (acte signé entre les deux communes concernées).

Madame le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des 58 communes intéressées qui doivent délibérer à la majorité simple. Dans un second temps les communes concernées devront prendre une délibération concordante avec l'intercommunalité pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame donne lecture du présent rapport, et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au/à :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 6 voix Pour, 0 abstention, 0 voix Contre DECIDE :

- D'APPROUVER le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** en date du 27 juin 2023 tel que présenté et ci-annexé.
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Saint-Germier,
Le 18 juillet 2023

Madame ESSRICH FONS Esther
Maire



Monsieur HEDIN Philippe
Secrétaire de séance

Délibération N°2023-07-22
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 5
Absents excusés : 3
Absente : 1
Procuration : 1
Votants : 6